



# Règlement du Prix Happy Patient

---

## Article 1 : Organisation du Prix Happy Patient

L'équipe Mapatho organise un concours dénommé le "Prix Happy Patient". Ce prix récompensera, par sept catégories, sept lauréats engagés dans l'amélioration de la prise en charge et/ou de la vie quotidienne des malades chroniques.

## Article 2 : Objet du Prix Happy Patient

Le prix Happy Patient est un concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce prix vise à valoriser et récompenser les personnes, entreprises et start-up dont les initiatives facilitent le quotidien des malades chroniques. À travers 7 catégories, Mapatho récompensera les lauréats dont les projets auront su séduire les utilisateurs en améliorant la prise en charge ou en simplifiant le parcours de soin.

Dans le cadre du concours un jury sélectionne les candidats qui seront soumis aux votes en ligne des utilisateurs de Mapatho.

## Article 3 : Composition du Jury

Le jury est composé d'un comité scientifique, de professionnels de santé et médico-sociaux, de représentants d'usagers, de représentants d'associations partenaires et de l'équipe Mapatho. Ce comité est chargé de la présélection de trois candidats par catégorie qui seront ensuite soumis aux votes des utilisateurs. Ces candidats seront choisis sur le caractère innovant et efficace de leurs projets mais aussi sur leurs engagements éthiques en accord avec les valeurs de Mapatho.

## Article 4 : Condition et Validation de la participation

La participation au prix Happy Patient implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

**4.1 Éligibilité :** Le concours Happy Patient s'adresse à toute personne physique, entreprises ou start-up à l'origine d'un projet innovant dans l'amélioration de la prise en charge ou du parcours de soin des malades. Les candidats devront démontrer leur impact sur la vie quotidienne des patients. L'engagement éthique des candidats sera aussi étudié et le jury veillera aux partages des valeurs de Mapatho.

Seuls les projets utilisables en France et disponibles en français au moment de la candidature seront intégrés au concours.

+ respect de la déontologie et modèle économique respectueux des patients

**4.2 Candidatures :** Les candidats devront remplir un formulaire google form en ligne et pourront faire parvenir les pièces complémentaires qu'ils jugeront utiles par mail à [contact@mapatho.com](mailto:contact@mapatho.com). Une seule candidature dans une catégorie est acceptée. La période de candidature s'étend du mardi 25 mai au jeudi 24 juin à minuit.

**4.3 Modalités de candidature :** L'inscription au concours Happy Patient est intégralement gratuite. Dans le cadre de la communication associée au concours, les participants seront amenés à notifier leur communauté de leur participation en mentionnant Mapatho et la catégorie dans laquelle ils se présentent sur leurs réseaux sociaux.

Si la candidature est effectuée pour un tiers, notre équipe contactera celles et ceux à l'origine du projet afin de confirmer auprès d'eux leur participation au concours.

## Article 5 : Contenu des dossiers de candidatures

### 5.1 Dossier de candidature :

Les dossiers de candidatures sont à remplir en ligne via un google form disponible sur le site [mapatho.com](http://mapatho.com) rubrique "Prix Happy Patient".

- ✓ Nom de l'entreprise ou de la personne candidate
- ✓ Sélection de la catégorie
- ✓ Titre du projet/livre/application
- ✓ Synthèse du projet : Présentation en moins de 300 mots de l'initiative
- ✓ Contexte à l'origine du projet
- ✓ Perspectives : Vision à moyen – long terme de l'évolution du projet
- ✓ Date de mise en service de l'initiative/ lancement du projet
- ✓ Nombre de personnes concernées par l'offre : nombre d'utilisateurs
- ✓ Lien vers site/ plateforme/ réseaux sociaux si existants

### 5.2 Documents annexes :

Les candidats sont invités à joindre à ce dossier des pièces complémentaires justifiant de l'ampleur et de l'impact du projet. Ces documents sont à envoyer par mail à [contact@mapatho.com](mailto:contact@mapatho.com).

### 5.3 Catégories :

- ✓ Prix de l'entreprise Great place to be patient
- ✓ Prix de l'application Happy Patient
- ✓ Prix du produit/service Happy Patient
- ✓ Prix du Livre Patient Friendly
- ✓ Prix de la soignante engagée

- ✓ Prix du patientrepreneur
- ✓ Prix coup de coeur de la communauté Mapatho

## Article 6 : Envoi des candidatures et sélection

**6.1 Date et durée :** Les candidatures seront ouvertes du mardi 25 mai au jeudi 24 juin minuit et les dossiers complets sont à remplir en ligne sur le site [mapatho.com](http://mapatho.com) rubrique "Prix Happy Patient". Passé ces délais aucun envoi de dossier ne sera comptabilisé.

**6.2 Sélection des candidats :** Le jury de Mapatho, composé de professionnels de santé, de représentants de patients et d'associations de patients pré-sélectionnera 3 candidats dans chacune des 7 catégories. Lors de cette sélection, le jury jugera du caractère innovant, de la pertinence, de la contribution et de l'usage réel pour les citoyens.

## Article 7 : Désignation des gagnants

Une présélection de trois candidats par catégorie sera réalisée par le Jury final d'Happy Patient à l'issue de l'étude de l'intégralité des dossiers.

Ces candidats seront ensuite soumis aux votes du grand public : les utilisateurs de Mapatho voteront en ligne pour les projets les plus utiles. À l'issue de la période de vote, les lauréats seront annoncés lors de la soirée Happy Patient qui aura lieu le 9 septembre 2021.

## Article 8 : Information des gagnants

Les lauréats de chaque catégorie seront annoncés lors de la soirée de remise des prix Happy Patient qui se déroulera le soir du 9 septembre 2021. Les gagnants seront aussi publiés sur le site [mapatho.com](http://mapatho.com) et resteront en ligne afin d'être facilement consultables.

Les lauréats bénéficieront d'un référencement sur le site [mapatho.com](http://mapatho.com) ainsi que sur la page permanente Happy Patient

## Article 9 : Prix Coup de Coeur

Ce prix exceptionnel sera attribué au candidat ayant su séduire l'équipe de Mapatho. Il s'agit d'un prix additionnel.

## Article 10 : Propriété intellectuelle et Cession de droits

### 10.1 Droit à l'image :

Les participants pourront être photographiés et/ou filmés afin d'assurer la communication du concours. Les participants au Prix Happy Patient autorisent Mapatho, l'organisateur, à exploiter les éléments présentés lors de la candidature au concours (nom, logo, identité, image...). Les supports partagés dans le cadre de l'inscription pourront être utilisés par Mapatho.

## 10.2 Cession de droits :

Les candidats cèdent l'utilisation du dossier de candidatures dans son intégralité, les informations peuvent être diffusées dans le cadre du déroulement du prix Happy Patient. L'organisateur est autorisé à utiliser le dossier de candidature à des fins de promotion de la santé et de communication autour de Happy Patient.

## Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies lors du dépôt de dossier dans le cadre de la participation au concours Happy Patient sont traitées par l'Organisateur pour les seules nécessités de l'organisation du concours et de l'attribution des prix. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978 les candidats sont autorisés à modifier ou retirer leur consentement. Toutefois en cas de retrait de ce consentement leur participation au concours sera annulée.

## Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît que la seule responsabilité de l'organisateur du concours Happy Patient est de présenter le dossier de candidature à la sélection, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes de candidatures définis par ce règlement. Mapatho est responsable de la remise des prix aux lauréats élus par les utilisateurs.

## Article 13 : Dépôt et modification du concours

Mapatho se réserve le droit de modifier les périodes de candidature et d'élection sans préavis, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les candidats.

Le règlement reste consultable tout au long du concours sur le site [mapatho.com](http://mapatho.com).

## Article 14 : Loi applicable et litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute réclamation relative au concours Happy Patient devra être formulée par écrit. Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en charge passé un délai de 1 mois à compter de la fin du concours.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'interprétation de ce règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

